

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Lannion

Département des Côtes-d'Armor



Pièce 6.2.8.

Zones de dangers associés aux canalisations de transport de gaz



Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération
du Conseil Municipal du 24 janvier 2011

Vu, pour être annexé à la délibération
du 31 janvier 2014

Le Maire, Christian MARQUET

Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération
du Conseil Municipal du 23 mai 2013

Plan Local d'Urbanisme approuvé par
délibération du Conseil Municipal du 31 janvier
2014

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SAINT-BRIEUC, le 18 NOV. 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Régine GLATRE
Tél : 02.96.62.44.37
Fax : 02.96.62.43.29
regine.glatre@cotes-darmor.pref.gouv.fr

Monsieur le maire de
22300 LANNION

Objet : Prise en compte des risques induits par les canalisations de transport de gaz dans la gestion de l'urbanisme.
Commune traversée par une canalisation de transport.

Monsieur le Maire,

La commune dont vous êtes le maire est traversée par la ou les canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après :

Identification de la canalisation	Diamètre Nominal (DN) (en mm)	Pression Maximale de Service (PMS) en bars
SAINT DONAN - LANNION Branchement de LANNION Z.I	200 100	67,7 67,7

Cette ou ces canalisations ont dû faire l'objet de servitudes dans votre document d'urbanisme.

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été pour certaines définies et pour d'autres renforcées par un arrêté et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service ;
- L'encadrement des travaux réalisés dans leur voisinage ;
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

Une de ces mesures précise les modalités d'application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne l'obligation pour le préfet de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, et notamment les études techniques dont il dispose en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Elle vient en complément des efforts importants imposés aux transporteurs en matière de renforcement du niveau de sécurité des canalisations qu'ils exploitent, notamment en ce qui concerne les tronçons situés en zone urbanisée ou dans un environnement sensible.

La démarche de porter à connaissance nécessite au préalable la réalisation d'une étude de sécurité pour la canalisation décrite ci-dessus, étude que la société GRT gaz est actuellement en train d'effectuer conformément aux articles 5 et 19 de l'arrêté susmentionné du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Dans l'attente de cette étude, dont les services de la DRIRE Bretagne devraient disposer au plus tard en septembre 2009, qui me permettra alors de procéder à un porter à connaissance précis, je vous invite à prendre d'ores et déjà les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de cet ouvrage :

1. De manière permanente, être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage, ...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés des procédures de demande de renseignement (DR) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) définies par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et par son arrêté d'application du 16 novembre 1994. Conformément à l'article 3 du décret et à l'article 5 de l'arrêté, vous tiendrez à la disposition du public (et donc notamment, des entreprises prévoyant des travaux) le plan de zonage de la canalisation qui vous a été fourni par le transporteur concerné.

2. L'examen, depuis plusieurs années, des dangers liés à l'exploitation de canalisations enterrées a permis de caractériser les zones correspondant aux effets irréversibles (IRE), aux premiers effets létaux (PEL) et aux effets létaux significatifs (ELS), en se rapprochant de la source du danger.

Le tableau suivant précise les distances génériques à prendre en compte de part et d'autre de la ou des canalisations qui concernent votre commune. Ces distances sont la conséquence du scénario de rupture complète de la canalisation, suivie de l'inflammation du rejet.

Identification de la canalisation	Scénario de rupture totale		
	ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)
SAINT DONAN - LANNION	35	55	70
Branchement de LANNION Z.I	10	15	25

Dans le cas où vous envisageriez de permettre la réalisation de projets dans la bande la plus large des dangers, je vous invite à prendre, a minima, sans préjudice des servitudes d'utilité publiques applicables, les dispositions suivantes :

a) dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GRT gaz de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer la mise en œuvre des dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant (GRT gaz – Région Centre Atlantique – 10 quai Emile Cormerais – BP 70252 – 44818 – St Herblain Cedex – Tél. 02.40.38.35.00) ;

b) dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;

c) dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Concernant les points b) et c) ci-dessus, j'attire votre attention sur le fait que ces zones de dangers peuvent être réduites si une protection complémentaire de la canalisation destinée à s'opposer aux agressions externes est mise en œuvre.

Dans ce cas, le scénario retenu est alors celui de la fuite pouvant résulter d'une petite brèche (12 mm), due à la corrosion du tube, et non plus celui de la rupture franche. Les zones de dangers sont alors réduites comme indiqué ci-dessous :

Identification de la canalisation	Scénario de petite brèche		
	ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)
SAINT DONAN - LANNION	3	4	5
Branchement de LANNION Z.I	3	4	5

Cette réduction notable des zones de danger pourrait donc être de nature à permettre la réalisation d'un IGH ou d'un ERP. L'information le plus en amont possible de GRT gaz, et de la DRIRE, revêt dans ce cas une importance toute particulière.

J'ajoute enfin sur un plan plus général que la nouvelle réglementation doit permettre de renforcer la sécurité des canalisations de transport, même si on peut souligner que le niveau de sécurité des canalisations de transport en France se positionne favorablement par rapport à celui de l'ensemble des pays développés disposant de réseaux analogues, et que le mode de transport des matières dangereuses par canalisations est aujourd'hui considéré, selon les statistiques disponibles, comme le plus sûr comparativement aux autres modes de transport applicables aux mêmes fluides (route, rail, transport fluvial, transport maritime).

La DRIRE Bretagne (9 rue du Clos Courtel - CS 34308 - 35043 - Rennes Cedex - Tel :02.99.87.43.21) se tient à votre disposition pour apporter toute précision nécessaire en ce qui concerne cette action, ainsi que le transporteur précité pour ce qui concerne les éléments plus détaillés relatifs à la canalisation, sa cartographie et son exploitation.

Dans le cas où la gestion de l'urbanisme a fait l'objet d'une délégation, je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de la collectivité compétente les éléments du présent courrier.

Telles sont les informations que je tenais à vous communiquer.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales
et de l'Environnement,

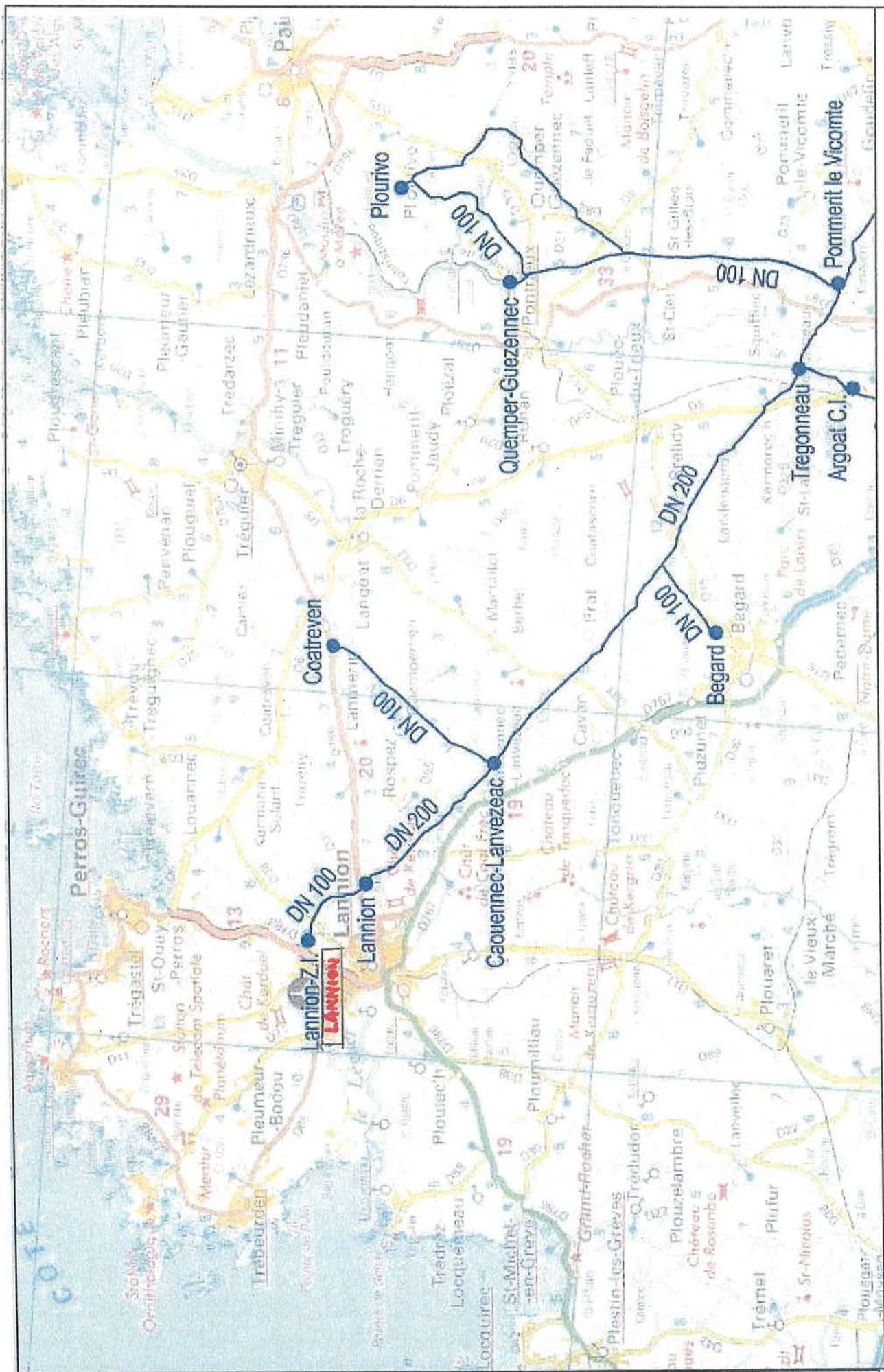
Eric THIBAUT

PORTER A CONNAISSANCE DES ZONES DE DANGERS ASSOCIEES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

COMMUNE DE LANNION TRAVERSEE PAR UNE CANALISATION

Département 22

commune	identification de la canalisation	DN	PMS (bars)	Scénario de rupture totale			Scénario de petite brèche		
				ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)	ELS (en m)	PEL (en m)	IRE (en m)
LANNION	SAINTE DONAN - LANNION	200	67,7	35	55	70	3	4	5
LANNION	Branchement de LANNION Z.I	100	67,7	10	15	25	3	4	5



canalisation de gaz sur la commune de LANNION